

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 11 février 2019

n°10

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (67) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, J.L. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, G. WIBAUX, E. BAILLY, J.J. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (15) : I. BARREAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
E. AZIHARI mandante a pour mandataire M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire AF. BOURAT
P. MIS mandant a pour mandataire J.M. MEUNIER
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire H. PREHER
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
J. DUMAS mandant a pour mandataire F. BRAUD
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire B. ROUSSENQUE
C. FARINEAU mandante a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
B. de COURRÈGES mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ
Y. BOINOT mandant a pour mandataire M. GODET
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (10) : M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, J.M. MAZAUD, B. MORIN, F. MERCHADOU, M.L. CHABOT, F. REBY, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER

OBJET : Terrain familial des gens du voyage de Châtellerault - Modification de la convention de séjour et des tarifs

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a aménagé en aire familiale destinée aux gens du voyage, un terrain communal de 1 032 m², situé au lieu-dit « Chemin du Pontereau » à Châtellerault en 2007. Cette réalisation vise à implanter des familles en voie de sédentarisation, selon un mode d'occupation s'apparentant à une location.

Les objectifs de cette opération sont conformes aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, qui prévoit un réseau de terrains destinés aux familles sédentarisées. Un premier terrain familial ayant déjà été créé en 2005 sur la commune de Vouneuil-sur-Vienne.

Grand Châtellerault répond ainsi à un ensemble de dispositions facilitant la sédentarisation, ainsi que l'accompagnement social des familles par l'A.D.A.P.G.V (association départementale pour l'accueil et la promotion des gens du voyage) :

- apporter aux familles un habitat adapté ;
- favoriser l'intégration scolaire des enfants et des adolescents, ainsi que l'insertion sociale ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 11 février 2019

n°10

page 2/2

- contribuer à faire évoluer le statut de la population des gens du voyage, en tant que citoyens à part entière.

Il convient désormais de préciser le tarif notifié dans le document relatif à la convention de séjour sur le terrain familial de Châtellerault en hors taxes, avec une TVA applicable de 10 %.

* * * * *

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2010-2015, reconduit en 2016 jusqu'à l'adoption du nouveau schéma en cours de rédaction,

VU l'article 1, alinéa 5 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,

VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 18 juin 2007 relative à la convention de séjour sur le terrain familial des gens du voyage de Châtellerault,

CONSIDERANT la nécessité de déclarer les tarifs qui s'appliquent aux gens du voyage sur les équipements communautaires, en hors taxes,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer à compter de 2019 le droit de place et la caution de ce terrain familial aux montants suivants :
 - le droit de place (loyer): 47,51€ HT soit 52,26 € TTC
 - la caution à l'entrée dans les lieux: 75,00 € TTC
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 14 FEV 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

